

RAPPORT D'ESSAI

Demandeur :	LF IMPORT 10 avenue de bourgogne Saint Ouen l'Aumone BP99163 95075 CERGY PONTOISE CEDEX FRANCE
Date et référence de la commande :	Accord sur devis du 03/08/12 et mail du 04/08/12 - M. MICHEL
Objet :	Examen de l'inertie d'un matériau destiné à entrer en contact avec des aliments : - essai de migration globale
Documents de référence :	- Norme NF EN 1186 - 3 (janvier 2003) - Règlement 10/2011 du 14/01/2011 - Règlement n°321/2011 du 01/04/2011 - Directive CEE n° 85/572 du 19/12/85 - Directive CEE 82/711 du 18/10/82 - Note d'information de la DGCCRF n° 2004-64 du 06/05/04
Référence de l'échantillon :	CUIL 1
Identification de l'échantillon :	Cuillères en PP pour contact alimentaire "produits laitiers"

1. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Date de réception : 22 août 2012

Cet échantillon est destiné à entrer en contact avec des produits aqueux, acides, alcoolisés et des produits laitiers.

2. CONDITIONS D'ESSAIS ET RESULTATS

Date de début de réalisation des essais : 28 août 2012

Les résultats de migration, donnés dans le tableau ci-dessous, sont constitués de la moyenne des valeurs individuelles et sont exprimés en mg/dm², après application d'un facteur correcteur pour les essais simulant le contact avec les aliments gras :

Conditions de contact sur l'échantillon selon la norme NF EN 1186 – 1 (janvier 2003)	Liquide simulateur	Observations des éprouvettes	Observations du liquide simulateur	Valeurs individuelles (à 0,1 mg/dm ² près)	Facteur correcteur	Résultat de migration à 0,1 mg/dm ² près (Essai milieu aqueux) à 1 mg/dm ² près (Essai milieu gras)
10 jours à 20°C	Acide acétique 3%	Aucune modification	Aucune modification	26.1 29.4 25.0	-	26.8
10 jours à 20°C	Ethanol 50%	Aucune modification	Aucune modification	0.6 0.7 0.9	-	0.7

Notes : Rappel des limites maximales autorisées :

- Pour les simulants aqueux, l'isooctane et l'éthanol à 95 % :
 - 10 mg/dm² avec un écart analytique de 2 mg/dm²,
 - 60 mg/kg avec un écart analytique de 12 mg/kg.
- Pour l'huile d'olive et l'huile de tournesol :
 - 10 mg/dm² avec un écart analytique de 3 mg/dm²,
 - 60 mg/kg avec un écart analytique de 20 mg/kg.

suite du rapport page suivante

3. CONCLUSION

Dans les conditions d'essais retenues, la migration globale du matériau est supérieure aux limites fixées par la réglementation dans le liquide simulateur représentant les aliments acides (Simulant B de la directive 85/572).

Dans les conditions d'essais retenues, la migration globale du matériau est inférieure aux limites fixées par la réglementation dans le liquide simulateur représentant les aliments alcoolisés jusqu'à 50% et les produits laitiers concernés selon annexe VIII de la directive n°2007/19/CE qui amende la directive n°85/572/CEE au 01/05/08 (Simulant C de la directive 85/572).

Nota bene : Les constituants du matériau doivent être autorisés par la réglementation européenne et française concernant les matériaux au contact des aliments

Trappes, le 17 septembre 2012

Réalisation de l'essai
Stéphanie MARCHOIS

Le Responsable du Département
Propriétés Chimiques des Matériaux



Thierry VINCELOT



Le responsable de l'essai



Isabelle BALLUAIS

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou aux matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.